



ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DU THEATRE PRIVE

48 rue de Laborde – 75008 PARIS
Tél. : 01-42-27-45-97 / Fax : 01-40-54-83-73

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Sommaire :

- I. La diffusion du théâtre privé en 2016.
- II. Panorama des aides de l'ASTP en 2016.
- III. Principales données relatives aux spectacles admis en garantie en 2016.
- IV. Les aides à l'emploi en 2016.
- V. Les aides à la création en lieux fixes en 2016.
- VI. Les aides aux tourneurs et aux créations en tournée en 2016.
- VII. Comptes de Soutien à la production et à la diffusion : Les droits reversés en 2016.
- VIII. Les aides remboursables en 2016.
- IX. Les Actions d'intérêt général en 2016.
- X. Les faits marquants et la vie de l'association en 2016.

Annexes :

- Synthèse du compte financier 2016.
- Les instances de l'ASTP au 31 décembre 2016.

I. LA DIFFUSION DU THEATRE PRIVE EN 2016 :

Les données présentées ci-dessous sont extraites de l'applicatif de gestion de la taxe fiscale perçue par l'ASTP ; elles se rapportent à toutes les déclarations reçues par l'ASTP ayant généré un avis de taxe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

Ces déclarations permettent notamment d'identifier :

- Le redevable et sa catégorie, au sens de l'ASTP : membres actifs de l'ASTP (théâtres éligibles à son dispositif de garantie), redevables de la taxe en lieux fixes hors membres actifs (article 27) et redevables de la taxe en tournée (article 28).
- Le nombre de représentations déclarées.
- Le nombre de billets vendus au titre des représentations déclarées.
- L'assiette taxable, soit le montant HT de la billetterie.

La diffusion du «théâtre privé» est ainsi identifiée à tous les spectacles et toutes les représentations entrés dans le champ de la perception de la taxe ASTP, soit, selon la législation en vigueur :

- . Des spectacles créés et diffusés dans le secteur privé.
- . Des spectacles créés dans le secteur subventionné (labellisé ou non) et diffusés dans le privé.
- . Des spectacles créés dans le secteur privé (théâtres, producteurs, compagnies non subventionnées) et diffusés dans des réseaux subventionnés.

**Tableau récapitulatif de la diffusion du théâtre privé en 2016
en nombre de redevables, nombre de représentations, fréquentations payantes,
et assiette taxable**

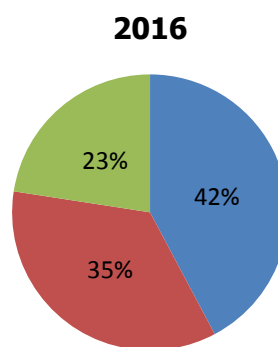
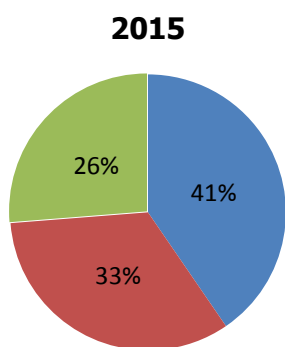
	Membres actifs ASTP	Redevables art. 27	Sous total « lieux fixes »	Redevables art. 28 (Tournées)	Total général
Nombre de redevables	48	89	137	785	922
Nombre de représentations facturées	20 250	16 886	37 136	10 822	47 958
% du total des représentations	42,22 %	35,21 %	77,43 %	22,57 %	100 %
Total des fréquentations payantes	2 815 948	1 428 988	4 244 936	2 154 385	6 399 321
% du total des fréquentations	44,00 %	22,33 %	66,33 %	33,67 %	100 %
Assiette taxable Hors TVA	76 548 200 €	39 104 914 €	115 653 114 €	49 070 942 €	164 724 056 €
	46,47 %	23,73 %	70,20 %	29,80 %	100 %

Graphiques 1 à 6 Comparaisons 2015 / 2016 par catégories de redevables

Graphiques 1 et 2 : Parts des catégories de redevables en nombre de représentations

	2015	2016
■ Membres actifs ASTP	17 203	20 250
■ Redevables art. 27	14 174	16 886
■ Redevables art. 28	11 169	10 822
TOTAL	42 546	47 958

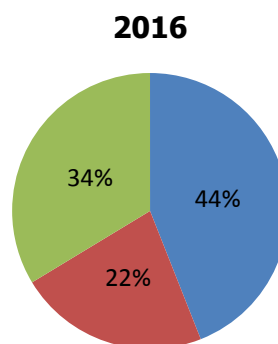
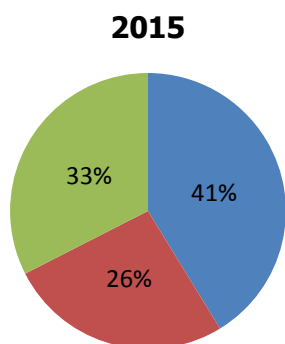
soit + 12,72 %



Graphiques 3 et 4 : Parts des catégories de redevables en fréquentations payantes

	2015	2016
■ Membres actifs ASTP	2 605 874	2 815 948
■ Redevables art. 27	1 656 871	1 428 988
■ Redevables art. 28	2 053 411	2 154 385
TOTAL	6 316 156	6 399 321

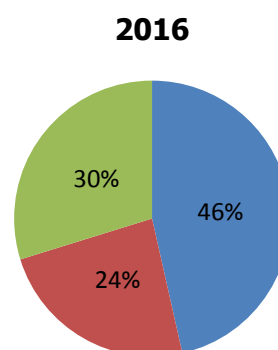
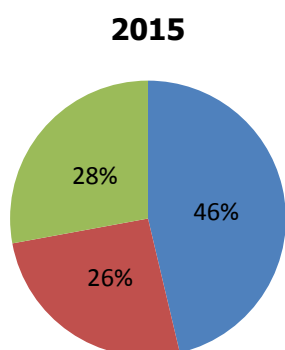
soit + 1,3 %



Graphiques 5 et 6 : Parts des catégories de redevables en assiette taxable

	2015	2016
■ Membres actifs ASTP	74 556 543 €	76 548 200 €
■ Redevables art. 27	41 589 114 €	39 104 914 €
■ Redevables art. 28	44 908 485 €	49 070 942 €
TOTAL	161 054 142 €	164 724 056 €

soit + 2,27 %



Les principaux commentaires à tirer de ces chiffres sont les suivant :

- Concernant le nombre de représentations :

L'augmentation du nombre de représentations en lieux fixes, soit dans Paris intra-muros est très nette ; en additionnant les membres actifs ASTP et les redevables «Article 27 », on passe de 31.377 à 37.136 représentations, soit 5 759 représentations supplémentaires déclarées (+18,35 %).

La pratique de plus en plus répandue des multi-horaires, y compris parmi les théâtres adhérents de l'ASTP, peut se lire dans ces chiffres.

En synthèse, là où le nombre de représentations taxées à Paris progresse de 18,35 % (de 31.377 à 37.136), il diminue pour les tournées – 3,10 % (de 11.169 à 10.822).

- Concernant les fréquentations :

Les évolutions sont plus contrastées ; les membres actifs ASTP gagnent plus de 200.000 entrées supplémentaires, mais répartis sur une offre plus importante ; et cette progression des entrées (+8,06 % dans cette catégorie) ne se trouve pas dans celle de la billetterie (assiette taxable) qui ne progresse que de 2,67 %. Il y a donc davantage de spectateurs, répartis sur un plus grand nombre de représentations qui acquittent un prix moyen en diminution (de 28,61 € HT en 2015 à 27,18 € HT en 2016).

Les redevables « article 27 » voient à l'inverse leurs entrées payantes diminuer sensiblement en dépit de l'augmentation des représentations déclarées ; de façon très conjoncturelle, la fermeture accidentelle et durable du Théâtre Mogador (1600 places) en septembre 2016, alors qu'il s'apprêtait à présenter « Le fantôme de l'Opéra » sur toute la saison doit certainement peser dans ces chiffres, ainsi que sur ceux de l'assiette taxable.

En synthèse, les fréquentations à Paris diminuent de -0,4 % (4.262.745 à 4.244.936), alors que les fréquentations en tournées augmentent de 4,9 % (2.053.411 à 2.154.385).

- Concernant l'assiette taxable :

La progression globale de 2,27 % est à mettre au crédit des redevables sur les spectacles en tournée, dont la progression des recettes déclarées (+9,26 %, soit de 45 à 49 M€ en arrondissant les chiffres) est bien supérieure à celle du nombre d'entrées payantes (+4,90 %) ; le prix moyen dans cette catégorie passe ainsi de 21,87 € HT en 2015 à 22,77 € HT en 2016. Dans la catégorie « lieux fixes », on retrouve le même contraste entre la progression dont profite les « membres actifs ASTP » (+2,67 %) et la diminution subie par les redevables de l'article 27 (-5,97 %).

En synthèse, l'assiette taxable des représentations à Paris diminue de 0,4 % (de 116,1 M€ à 115,6 M€) quand elle progresse de 9,26 % en tournée (de 44,9 à 49 M€).

En résumé :

- Globalement, le nombre de représentations progresse beaucoup à Paris (+12,72 %), mais pour un nombre de spectateurs et des recettes stagnantes (-0,4 %).

- Au sein de « l'offre parisienne », on remarque le contraste entre les théâtres, membres actifs de l'ASTP qui augmentent de façon sensible leurs fréquentations (+8,06 %) et, dans une moindre mesure, leurs recettes (+2,67 %), et les autres « redevables en lieux fixes » en baisse tant en fréquentations (-13,7 %) qu'en recettes (-5,97 %).

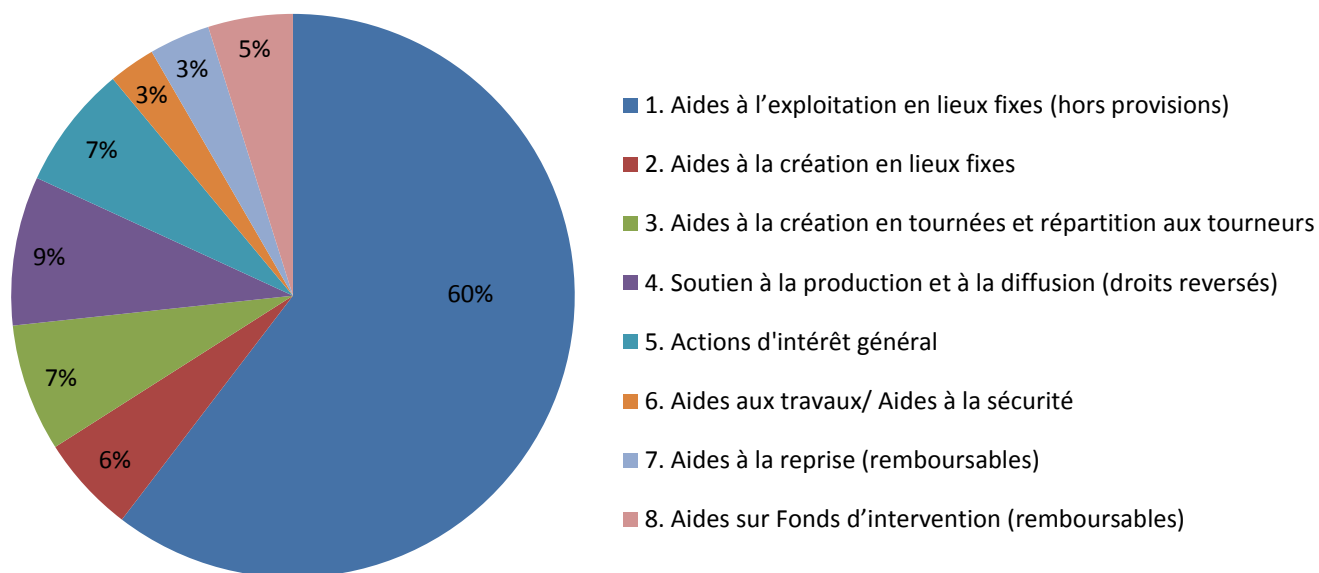
II. PANORAMA DES AIDES DE L'ASTP EN 2016

A. CHIFFRES GENERAUX

En 2016, le total des aides versées par l'ASTP s'est élevé à **13.222.514 €**, selon la répartition suivante :

1. Aides à l'exploitation en lieux fixes (hors provisions)	7 949 385,00 €
2. Aides à la création en lieux fixes	736 645,00 €
3. Aides à la création en tournées et répartition aux tourneurs	964 175,00 €
4. Soutien à la production et à la diffusion (droits reversés)	1 179 303,00 €
5. Actions d'intérêt général	948 106,00 €
6. Aides aux travaux/ Aides à la sécurité	344 900,00 €
7. Aides à la reprise (remboursables)	460 000,00 €
8. Aides sur Fonds d'intervention (remboursables)	640 000,00 €

Ventilation des aides ASTP en 2016



B. PRECISIONS ET COMMENTAIRES

1. Aides à l'exploitation en lieux fixes: incluant les participations au déficit (garantie), les allocations montage et les aides à l'emploi, mais hors provisions. Détails p. 9 à 16
2. Aides à la création en lieux fixes : délivrées en complément de la garantie. Détails p. 17 / 18
3. Aides à la création en tournée : Réservées aux adhérents « tourneurs ». Détails en p. 19 / 20
4. Soutien à la production et à la diffusion (droits reversés) : Incluant les droits « taxe fiscale épargnée », les droits reversés « article 27 » (lieux fixes) et « article 28 » (tournées). Détails en p. 20 / 21
5. Actions d'intérêt général : Incluant notamment les opérations « places jeunes » et « chèques fidélité » ainsi que les budgets alloués au site « théâtres parisiens associés » et ses comptes liés. Détails en p. 22 / 23
6. Aides aux travaux / Aides à la sécurité : Dépenses sur des reliquats de crédits DGCA gérés par l'ASTP et aides à la sécurité financées au titre du Fonds d'urgence. Détails en p. 24 à 26

III. PRINCIPALES DONNES RELATIVES AUX SPECTACLES ADMIS EN GARANTIE EN 2016

A. CHIFFRES GENERAUX

Sur 47 théâtres éligibles à la garantie en 2016 (à compter du 1^{er} septembre 2016), 43 auront reçu au moins une fois la garantie du Fonds de Soutien, sur 78 exploitations de spectacles.

CHIFFRES GENERAUX DE LA GARANTIE EN 2016

Jauges	Théâtres éligibles à la garantie	Théâtres couverts par la garantie	Nbre de spect. garantis	Nbre de représentations garanties	Moyenne de rep. garanties
≤ 250 PLACES	16 (11)	15 (11)	24 (25)	2 037 (2 342)	85 (94)
> 250 ≤ 500 P.	15 (16)	13 (13)	29 (29)	2 784 (2 625)	96 (91)
> 500 ≤ 800 P.	13 (13)	12 (12)	20 (26)	2 037 (2 773)	102 (107)
> 800 PLACES	3 (4)	3 (3)	5 (7)	432 (616)	86 (88)
TOTAL	47 (44)	43 (39)	78 (87)	7 290 (8 356)	93 (96)

(Rappel 2015)

B. NOMBRE DE DOSSIERS, DUREES MOYENNES D'EXPLOITATIONS GARANTIES ET PRINCIPALES DONNEES RELATIVES AUX GARANTIES DELIVREES EN 2016

- 78 spectacles admis en garantie en 2016, contre 87 en 2015 et 79 en 2014.

La diminution observée de 2015 à 2016 (-9) est concentrée dans les théâtres de plus de 500 places (-8).

- Ces 78 garanties ont été délivrées pour 7 290 représentations, soit une durée moyenne d'exploitation théorique de 93 représentations, contre 8 356 représentations garanties en 2015 pour une durée moyenne d'exploitation de 96 représentations.

A noter que sur les 87 spectacles admis en garantie en 2015, 54 se sont arrêtés avant le terme initialement prévu contre seulement 8 qui ont bénéficié d'une prolongation de la garantie ; au final, sur 87 dossiers soldés, seules 7 297 représentations sur les 8 356 prévues ont été garanties, soit un taux de réalisation de 87 % et une durée moyenne effective d'exploitation de 84 représentations.

- Production/coproductions, taux pleins / taux réduits, pièces françaises / pièces étrangères :

SUR LES 78 SPECTACLES ADMIS EN GARANTIE EN 2016 :

- . 41 étaient produits à 100 % par le théâtre.
- . 35 étaient en coproduction.
- . 2 étaient en coréalisation.

Par ailleurs, 61 auront bénéficié d'une garantie à taux plein (40 %, puis 35 % à compter du 1^{er} septembre 2016) contre 17 couverts par une garantie à taux réduit (30, puis 25 %).

Enfin, sur 78 spectacles en garantie, on dénombre 52 pièces françaises et 26 pièces étrangères.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PRODUCTIONS SOUS GARANTIE ET EVOLUTIONS 2015/2016

	2015		2016	
	Valeurs	Pourcentages	Valeurs	Pourcentages
Production intégrale du théâtre	31	35,63 %	41	52,64 %
Co-productions et co-réa.	56	64,37 %	37	47,36 %
Garanties à taux normal	74	85,05 %	61	78,20 %
Garanties à taux minoré	13	14,95 %	17	21,80 %
Pièces françaises	67	77,01 %	52	66,66 %
Pièces d'origine étrangère	20	22,99 %	26	33,33 %

Remontée très significative des spectacles produits à 100 % par les théâtres, augmentation sensible de la part des garanties à taux réduit et de la part des pièces étrangères dans la programmation des théâtres sont les 3 évolutions marquantes à constater entre 2015 et 2016.

- Exploitations bénéficiaires et plafonnement des aides :

Au 1^{er} mars 2017, sur 78 spectacles admis en garantie en 2016, 33 avaient été soldés (bilan clôturé).

Sur ces 33 spectacles :

- . 3 étaient bénéficiaires.
- . 3 avaient vu leurs aides plafonnées à 70 % du déficit.
- . 1 avait été plafonné à sa jauge financière (non prise en compte des dépenses au-delà de cette jauge financière).

A titre indicatif, sur les 87 dossiers admis en garantie en 2015 :

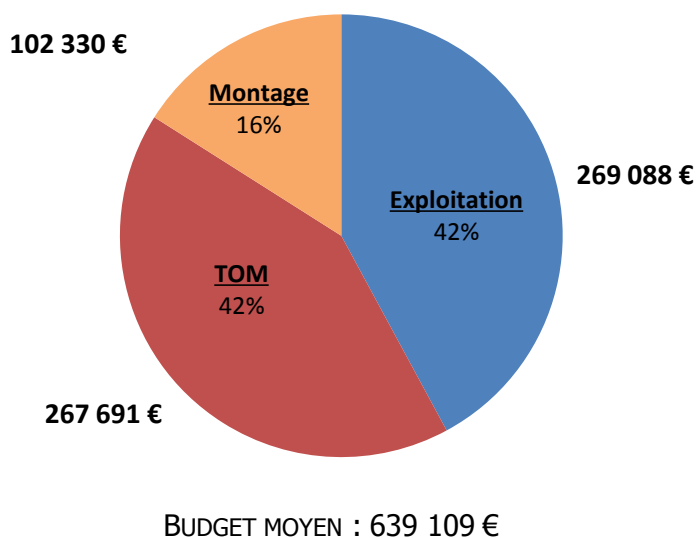
- . 11 étaient bénéficiaires.
- . 12 plafonnés aux 70 %.
- . 7 plafonnés à la jauge financière.
- . 1 limité au droit de tirage du théâtre, en matière de participation au déficit.

C. ECONOMIE DES SPECTACLES ADMIS EN GARANTIE EN 2016

La moyenne des devis des spectacles admis en garantie en 2016 s'élève à 639.109 €, en net repli par rapport à la moyenne 2015 (723.970 €).

La diminution de la part des salles de plus de 500 places dans les garanties délivrées en 2016 est la cause principale de cette diminution ainsi que, dans une moindre mesure, la diminution des durées moyennes des spectacles, laquelle se répercute sur les budgets d'exploitation.

Structure du budget moyen d'un spectacle sous garantie en 2016



Evolution des budgets moyens des spectacles sous garantie entre 2015 et 2016

	2015	2016	Variations
- Frais de montage	123.753 €	102.330 €	- 17,31 %
- Frais d'exploitation	316.662 €	269.088 €	- 15,02 %
- Frais de TOM	283.555 €	267.691 €	- 5,59 %
TOTAL	723.970 €	639.109 €	- 11,72 %

D. LES DEPENSES CONSACREES A LA GARANTIE ET A L'AIDE A L'EXPLOITATION EN 2016 ET LEUR EVOLUTION

Globalement, les dépenses d'aide à l'exploitation en lieux fixes (Garantie + allocations montage + aides à l'emploi) se seront élevées à **8.038.500 € en 2016** contre **8.272.973 € en 2015 (- 2,83 %)**

Ce total inclut les charges de l'exercice ainsi que les provisions constituées au titre d'engagements de l'ASTP sur des spectacles dont le résultat d'exploitation n'est pas encore arrêté ; sont déduites en revanche les reprises de provisions constituées au 31 décembre de l'exercice précédent.

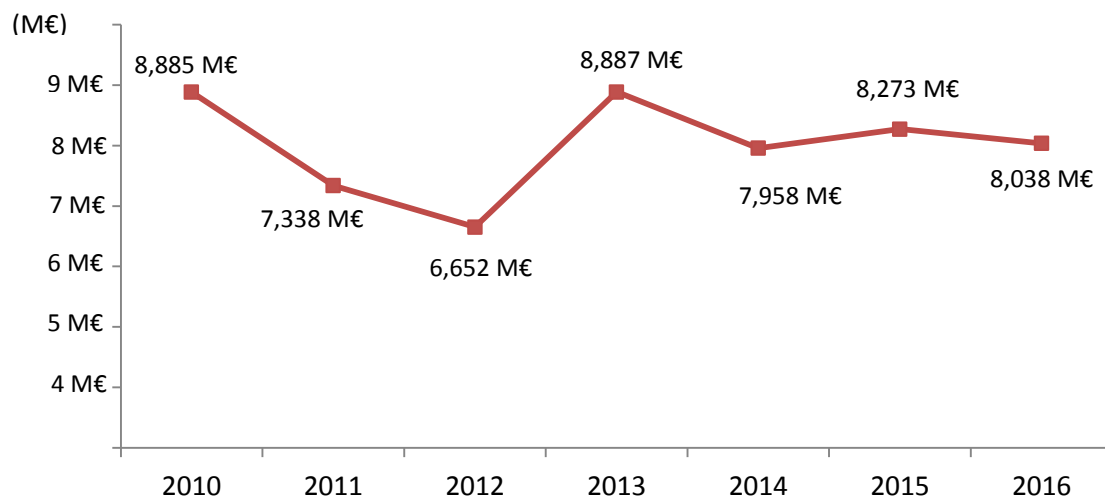
Pour 2016, on aboutit au chiffre de 8.038.500 € soit 7.949.385 € de charges -1.459.315 € de reprises de provisions 2015 + 1.548.430 € de provisions constituées au 31 décembre 2016.

La ventilation des charges de l'aide à l'exploitation en 2016 (Hors dotations et reprises de provisions), soit 7.949.385 € est la suivante :

- Participations aux déficits : 5.494.880 €
- Allocations- Montage (Pour les salles de moins de 500 places) : 1.490.085 €
- Aides à l'emploi : 964.420 €

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des dépenses d'aide à l'exploitation sur les 7 dernières années.

EVOLUTION DES DEPENSES D'AIDE A L'EXPLOITATION DE 2010 A 2016



IV. LES AIDES A L'EMPLOI EN 2016

Les aides à l'emploi d'artistes et de techniciens supplémentaires, dont il est fait état dans ce Chapitre IV, concernent les aides allouées aux théâtres adhérents, en complément de la garantie de déficit.

Les dépenses qui leur sont affectées, comme déjà précisé, sont donc prises en compte au chapitre global de « l'aide à l'exploitation en lieux fixes ».

Pour mémoire, ces aides sont allouées uniquement pour l'emploi d'artistes et techniciens recrutés pour les besoins d'un spectacle couvert par la garantie, et sous condition de minima d'effectifs ; plus la jauge de la salle est grande, plus ces seuils (franchises d'emplois non aidés) sont élevés.

On rappelle également que ces aides sont remboursables, en cas de bénéfice d'exploitation du spectacle sous garantie et qu'elles sont prises en compte dans le plafonnement général des aides (le cumul des aides ne peut excéder 70 % du déficit constaté au bilan).

A. LES AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES

CHIFFRES-CLES DES EMPLOIS D'ARTISTES ET DES AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES DANS LES SPECTACLES GARANTIS PAR L'ASTP EN 2015 ET 2016

	2015	2016
NOMBRE DE SPECTACLES COUVERTS PAR LA GARANTIE ASTP	87	78
EFFECTIFS DES ARTISTES EMPLOYES SUR CES SPECTACLES	431	357
MOYENNE DE LA DISTRIBUTION PAR SPECTACLE (En nombre d'artistes engagés)	4,95	4,57
NOMBRE DE SPECTACLES AIDES POUR L'EMPLOI D'ARTISTES	51	41
NOMBRE D'EMPLOIS D'ARTISTES AIDES	126	95
DEPENSES ANNUELLES D'AIDES A L'EMPLOI D'ARTISTES	691.980 €	740.277 €

Précisions et commentaires :

- En 2016, les spectacles admis en garantie par l'ASTP auront employé 357 artistes (comédiens, mais aussi musiciens et danseurs) contre 431 pour les spectacles admis en garantie en 2015.

Ces chiffres révèlent une diminution de la moyenne de distribution, de 4,95 à 4,57 artistes engagés par spectacle ; à titre indicatif (voir tableau ci-dessous), en 2016 on compte 21 spectacles à 1 ou 2 comédiens admis en garantie ; en 2015, il n'y en avait que 14.

Globalement en 2016, les aides à l'emploi d'artistes auront représenté un peu plus du quart des effectifs d'artistes engagés.

- On remarque que les dépenses imputées aux aides à l'emploi d'artistes augmentent de 2015 (691.980 €) à 2016 (740.277 €), alors que le nombre d'emplois aidés diminue d'une année à l'autre ; l'explication réside dans le décalage en termes d'imputation comptable des charges correspondantes, une grande part des dépenses rattachées à 2016 incluant des aides à l'emploi sur des dossiers admis en garantie en 2015. Le rapport 2015 (P.15) avait d'ailleurs anticipé cette nette augmentation du coût des aides à l'emploi dans les comptes 2016.

- Détail des distributions par tranches de jauges des spectacles admis en garantie en 2016

<i>Distribution</i>	Nombre de spectacles selon la distribution et la jauge				<i>Total</i>
	<i>≤ 250 places</i>	<i>> 250 ≤ 500 places</i>	<i>> 500 ≤ 800 places</i>	<i>> 800 places</i>	
1	5	3			8
2	8	3	2		13
3	4	3	4	1	12
4	2	3	3	1	9
5	3	8	2		13
6		5	2		7
7	1	2	2		5
8	1	2	2		5
10			2		2
11				1	1
12			1	1	2
14				1	1
Total	24	29	20	5	78

B. LES AIDES A L'EMPLOI DE TECHNICIENS SUPPLEMENTAIRES

Outre l'aide à l'emploi d'artistes, l'ASTP propose également un dispositif incitatif d'aide à l'emploi de techniciens supplémentaires lorsque le montage et l'exploitation du spectacle requièrent du personnel au-delà des techniciens permanents du théâtre. Comme pour les aides à l'emploi de comédiens, des franchises d'emplois non aidés sont appliquées, d'autant plus conséquentes que la jauge du théâtre est importante.

En 2016, sur les 78 spectacles s'étant vu délivrer la garantie, 54 auront bénéficié d'une aide à l'emploi de techniciens supplémentaires, pour 79 emplois aidés.

Ces aides demeurent remboursables, en cas de bénéfice d'exploitation du spectacle sous garantie et sont prises en compte dans le plafonnement général des aides (le cumul des aides ne peut excéder 70 % du déficit constaté au bilan).

VENTILATION DES AIDES A L'EMPLOI DE TECHNICIENS EN 2016 PAR TRANCHES DE JAUGES

	Nombre de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés sur l'emploi de techniciens	Nombre d'emplois de techniciens aidés
Jauges			
≤ 250 PLACES	24 (25)	12 (17)	12 (17)
> 250 ≤ 500 P.	29 (29)	21 (20)	30 (36)
> 500 ≤ 800 P.	20 (26)	16 (18)	21 (38)
> 800 PLACES	5 (7)	5 (7)	16 (18)
TOTAL	78 (87)	54 (62)	79 (109)

(Chiffres 2015)

Précisions et commentaires :

- Les dépenses liées à l'emploi de techniciens supplémentaires en **2016** se seront élevées à **224.143 €**,

Là encore, on relève le même effet de décalage que pour les aides à l'emploi d'artistes ; les dépenses augmentent par rapport à **2015 (210.865 €)** alors que le nombre d'emplois aidés diminue (de 109 à 79).

- La diminution du nombre de spectacles aidés sur l'emploi de techniciens et du nombre d'emplois aidés est très significative, notamment dans la tranche des 500 à 800 places.

- Pour autant, la proportion de spectacles aidés sur l'emploi de techniciens demeure constante, avec pratiquement 2 spectacles sur 3 admis en garantie (54 sur 79).

- A l'inverse des aides à l'emploi de comédiens, les seuils d'accès aux emplois de techniciens supplémentaires ne pénalisent aucunement les spectacles donnés dans les plus grandes jauges.

V. LES AIDES A LA CREATION EN LIEUX FIXES EN 2016

Pour mémoire, ces aides sont réservées aux théâtres adhérents de l'ASTP et pour les seuls spectacles couverts par la garantie.

Ne sont éligibles que les spectacles joués pour la première fois dans le secteur privé, et à condition qu'il s'agisse de l'une des 5 premières œuvres de l'auteur.

Ces aides comprennent deux volets :

- Un volet « incitation », versé au démarrage du spectacle, et calculé en pourcentage du budget de montage.
- Un volet « Soutien », versé toutes les 30 représentations, et calculé en pourcentage du budget d'exploitation.

Selon la même logique que pour les aides à l'emploi, les aides à la création sont remboursables en cas d'exploitation bénéficiaire et prises en compte dans le plafond du cumul des aides à 70 % du déficit constaté.

VENTILATION PAR JAUGES DES AIDES A LA CREATION DELIVREES EN 2016

	Nombre de spectacles garantis	Nombre de spectacles aidés en création	Nombre de théâtres aidés en création
Jauges			
≤ 250 PLACES	24 (25)	14(13)	10 (7)
> 250 ≤ 500 P.	29 (29)	8 (12)	7 (9)
> 500 ≤ 800 P.	20 (26)	6 (5)	5 (4)
> 800 PLACES	5 (7)	1 (1)	1 (1)
TOTAL	78 (87)	29 (31)	23 (21)

(Chiffres 2015)

Précisions et commentaires :

- Si les dépenses d'aides à la création connaissent en 2016 une légère baisse par rapport à 2015, leur part rapportée au nombre total des spectacles garantis (29 sur 78) progresse légèrement.

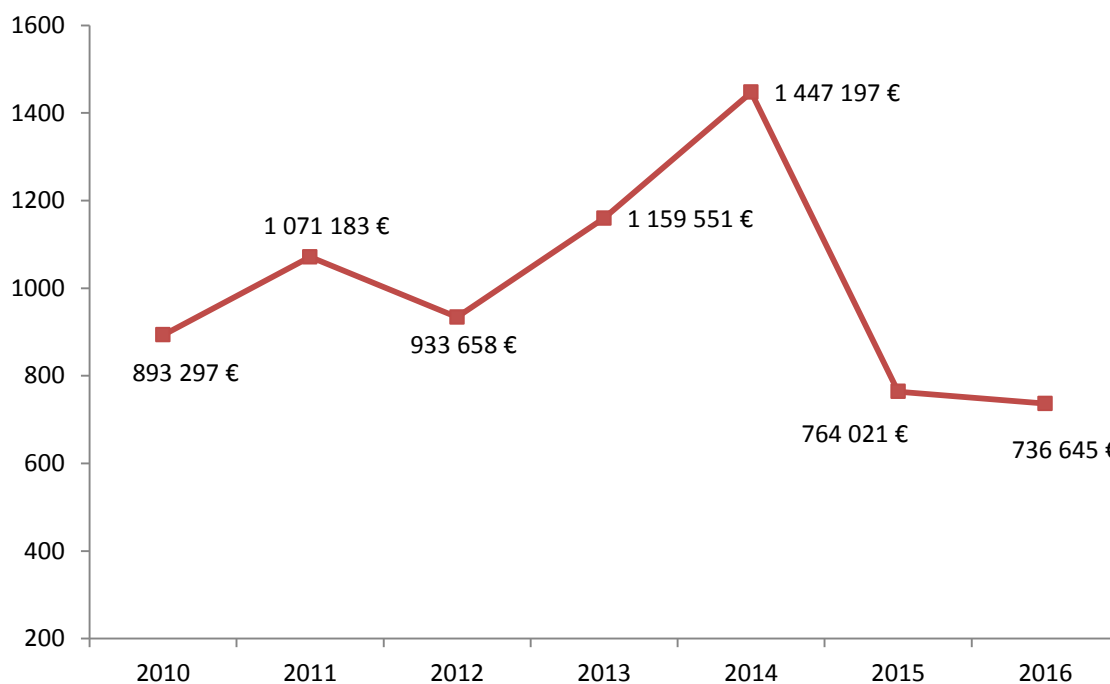
Elles sont également mieux réparties sur la population des théâtres éligibles, avec 23 théâtres aidés en 2016 contre 21 en 2015.

- Les dépenses 2016 s'élèvent 736.645 €, chiffres très proche des dépenses 2015 (764.021 €), soit un coût moyen par dossier également très proche (25.401 € en 2016 contre 24.645 € en 2015).

Cette tendance peut s'expliquer par le fait qu'après plusieurs mesures de baisses des barèmes et taux applicables, décidées en 2014 et 2015, dans le contexte de la forte dégradation des finances de l'ASTP, ceux-ci ont été stabilisés entre 2015 et 2016.

Le graphique ci-dessous permet de mieux mesurer ces évolutions, sachant que le pic constaté en 2014 (1,447 M€) correspondait aussi à un nombre de dossiers record (35).

EVOLUTION DES DEPENSES D'AIDE A LA CREATION DE 2010 A 2016



VI. LES AIDES AUX TOURNEURS ET AUX CREATIONS EN TOURNEE EN 2016

En 2016, les producteurs, adhérents de la section « Tourneurs » de l'ASTP ont de nouveau bénéficié de deux types d'aides qui leur sont réservées :

1. Le dispositif de la Répartition :

Il prévoit de répartir entre les adhérents « tourneurs » une part des crédits de la section, à partir d'un barème ainsi fixé : 25 % à égalité entre les adhérents, 50 % au prorata du nombre de représentations en tournée qu'ils ont produites au cours de l'année civile écoulée, 25 % au prorata du nombre de comédiens et techniciens employés sur ces tournées.

Il s'agit ainsi d'une aide à caractère automatique, visant à soutenir l'activité et l'emploi.

En 2015, 15 adhérents de la section « Tourneurs » ont accédé aux mécanismes de la répartition, pour un montant global de 300.000 €, soit une moyenne de 20.000 € par bénéficiaire.

2. L'aide à la production initiale en tournée :

Les adhérents de la section « Tourneurs » bénéficient également d'un dispositif d'Aide à la production initiale en tournée, qui vise à encourager la création de nouveaux spectacles en tournée. Ce dispositif s'inspire, pour partie, des mécanismes de la garantie, dans la mesure où l'aide est ajustée en considération du résultat d'exploitation, avec l'éventualité d'un remboursement intégral en cas d'exploitation bénéficiaire ; de la même façon, l'aide définitive ne peut excéder 80 % d'un déficit constaté après remise des comptes de la tournée.

Ce dispositif intègre un barème « activité », soit un forfait par date de représentation (Créations, reprises de moins de 10 ans, reprises de plus de 10 ans) et un volet « emploi », soit des forfaits par date et par artistes et techniciens employés, au-delà de franchises d'emplois non aidés.

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des aides à la production initiales en tournées allouées en 2016, (avec le rappel 2015).

	2016	2015
Nombre de productions aidées	12	10
Nombre théoriques de représentations prises en compte	543	379
Nombre d'emplois d'artistes aidés	53	36
Nombre d'emplois de techniciens aidés	5	6
Cumul des aides théoriques allouées	816 090 €	516 630 €
Montant des acomptes versés (60 %)	489 654 €	309 978 €

La montée en puissance des aides est flagrante, avec des tournées plus longues (moyenne de 45 dates contre 38 en 2015) et des distributions plus nombreuses, entraînant une progression très sensible du nombre d'emplois d'artistes aidés.

Au total en 2016, **964.174,81 €** auront été versés aux adhérents « tourneurs » soit une progression de 16,44 % par rapport à 2015 (828.042,90 €), selon le décompte ci-dessous :

*RECAPITULATIF EN MONTANTS ET NOMBRE DE DOSSIERS AIDES
DES AIDES VERSEES AUX ENTREPRENEURS / TOURNEURS EN 2016*

	Montants	Nombre de dossiers aidés
- Répartitions « Article 24 »	300.000,00 €	15
- Aides à la production initiale en Tournées (soldes 2014)	50.490,35€	5
- Aides à la production initiales en tournées (soldes 2015)	124.030,46 €	7
- Aides à la production initiale en tournées (acomptes 2016)	489.654 €	12
	964.174,81 €	39

VII. COMPTES DE SOUTIEN A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION : LES DROITS REVERSES EN 2016

Les « comptes de soutien à la production et à la diffusion » désignent les droits à reversements auxquels peuvent prétendre les redevables de la taxe, en distinguant trois catégories de bénéficiaires :

- Les théâtres, membres actifs de l'Association, d'une jauge supérieure à 500 places, qui bénéficient du mécanisme dit de « taxe fiscale épargnée » (nouvel article 14 du Règlement intérieur), lequel leur permet, sous certaines conditions de production, de bénéficier d'un reversement de 30 % du montant brut de la taxe qu'ils ont acquittée sur un ou plusieurs spectacles dont les exploitations se sont avérées bénéficiaires.
- Les redevables de la taxe sur des spectacles en lieux fixes, non éligibles à la garantie (nouvel article 27 du Règlement intérieur), qui bénéficient, sous condition de production ou de diffusion d'un nouveau spectacle, d'un droit à reversement de 50 % du montant brut de la taxe préalablement acquittée.
- Les redevables de la taxe sur des spectacles en tournée, non éligibles à la garantie (nouvel article 28 du Règlement intérieur), qui bénéficient, sous condition de production ou de diffusion d'un nouveau spectacle, d'un droit à reversement de 40 % du montant brut de la taxe préalablement acquittée.

Le tableau ci-dessous permet de détailler le nombre de redevables bénéficiaires de ces reversements, le nombre de dossiers acceptés et les montants effectifs des reversements accordés en 2016.

DETAIL DES DROITS REVERSES EN 2016

	Article 14	Article 27	Article 28	TOTAL
Nombre de dossiers acceptés	3 (8)	30 (25)	67 (51)	100 (84)
Nombre de redevables bénéficiaires	3 (8)	27 (19)	62 (47)	92 (74)
Montant des droits accordés	218.255 € (427.016 €)	585.992 € (966.273 €)	375.056 € (223.936 €)	1.179.303 € (1.617.225 €)

(Chiffres 2015)

VIII. LES AIDES REMBOURSABLES EN 2016

A. LES AIDES SUR FONDS D'INTERVENTION

Le Fonds d'intervention de l'ASTP permet de consentir des aides de trésorerie aux adhérents (théâtres ou « tourneurs ») rencontrant des difficultés économiques passagères, sous la forme de prêts sans intérêts, remboursables en 5 annuités au maximum ; ces attributions sont soumises au vote du Conseil d'Administration

Ce fonds a été ré-abondé de 300 K€ supplémentaires en 2016, et dispose d'une enveloppe de 1,2 M€.

Avec 640 K€ distribués en 2016, au profit de 5 théâtres et d'un adhérent –tourneur, il a été nettement plus sollicité que les années passées (2 dossiers pour 170 K€ en 2015).

B. L'AIDE A LA REPRISE

Un seul dossier a été examiné et voté par le Conseil d'Administration en 2016, soit 460 K€ attribués pour la reprise partielle du Théâtre Hébertot (Nouvelle codirection Francis Lombrail/Pascal Legros).

IX. LES ACTIONS D'INTERET GENERAL EN 2016

A. LES CARTES DE FIDELITE

Cette opération permet aux spectateurs de bénéficier d'un chèque fidélité d'une valeur faciale de 16 €, dès qu'ils justifient d'une carte de fidélité tamponnée 8 fois (1 tampon par place achetée à plein tarif).

Les chèques fidélité reçus en paiement par les théâtres leur sont ensuite remboursés par l'ASTP.

5 144 chèques fidélité auront été remboursés à 38 théâtres participants en 2016 contre **7 563** en 2015, pour un budget total (frais de fabrications et d'envoi inclus) de **96 253 €**.

Cette baisse très significative pose la question de la pérennisation d'un dispositif assez daté, à l'heure où les offres et avantages en tous genres se multiplient, y compris à l'initiative des théâtres, via les divers canaux digitaux.

La baisse affecte non seulement le nombre de chèques remboursés, mais aussi le nombre de théâtres participants, passé de 46 en 2015 à 38 en 2016.

B. LES « OPERATIONS JEUNES »

Bénéficiant d'une aide spécifique de la Ville de Paris, cette opération vise à encourager la fréquentation des théâtres par les jeunes de moins de 26 ans

Ainsi, pour chaque place de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie vendue au prix de 10 € à un jeune de moins de 26 ans, le théâtre perçoit de l'ASTP une compensation de 5 €.

Les compensations « Place jeune » connaissent toujours une forte croissance, que résument les chiffres ci-dessous :

- . 72.002 places jeunes en 2014.
- . 88.070 places jeunes en 2015 (+ 22,31 %).
- . **98.750 places jeunes en 2016 (+12,12 %)**.

Ces compensations ont été versées à 47 théâtres participants.

La dynamique observée depuis 2014 semble reposer sur deux facteurs conjugués :

- L'accueil de nouveaux théâtres adhérents ces dernières années, notamment en petites jauges, traditionnellement très ouverts aux « places jeunes », au regard d'un prix moyen bien inférieur à ceux des théâtres de plus grande jauge.
- La généralisation de la réservation de places jeunes, y compris par Internet, ces pratiques ne faisant pas obstacle à un contrôle du respect des conditions d'âge aux accueils des théâtres.

Le budget total consacré au Places jeunes en 2016 s'établit à **578.725 €**, dont 493.750 € de compensations aux théâtres et le solde (84.975 €) en fabrication, publicités (affichages bas de colonnes Morris) et frais d'envois.

C. LES « ACTIONS DIVERSES »

Sous forme de subventions (45.000 €) :

En 2015, l'ASTP a reconduit son soutien à deux opérateurs :

- La SAS DITHEA, au titre du financement de la cérémonie des « Molières » en 2016 (35.000 €).
- L'Association de la Régie Théâtrale, pour son action en faveur du patrimoine théâtral et l'organisation du Prix du Brigadier (10.000 €).

Sous forme de prestations de services (228.126 €) :

97 % de ce budget (222.054 €) ont été consacrés en 2016 au site « Théâtres Parisiens associés » et aux actions qui lui sont liées (Newsletter, présences et animations sur les réseaux sociaux).

Rappelons que cette plate-forme, mise en service dans sa version actuelle en 2013, présente tous les théâtres parisiens adhérents de l'ASTP (57 à ce jour) et l'intégralité de leur programmation, chacun des théâtres disposant de son propre espace d'administration pour mettre à jour, animer, valoriser ses programmations et ses offres spécifiques.

Pour chaque spectacle présenté (on en recense simultanément entre 150 et 200), et chaque clic sur un bouton « Réserver », l'internaute est dirigé vers la billetterie du théâtre avec toutes les garanties que cela procure, notamment en termes d'avantages tarifaires (pas d'intermédiaires) et de placement.

Le site TPA n'est donc pas un site de billetterie, mais une plate-forme commune à tous les théâtres parisiens de l'ASTP, à la fois vitrine et outil de commercialisation directe entre les théâtres et le grand public.

En 2016, le site TPA a reçu 1.143.707 visites, en progression de 18 % par rapport à 2015 (969.383) ; un pic mensuel a été atteint en octobre 2016, avec 152.464 visites.

Cela correspond à 837.783 visiteurs pour 5.498.618 pages vues et 358.793 clics sur le bouton « Réserver », soit plus de 31 % des visites.

X. LES FAITS MARQUANT ET LA VIE DE L'ASSOCIATION EN 2016

A. LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2016/2018 AVEC L'ETAT ET LA VILLE DE PARIS.

L'Etat, la Ville de Paris et l'ASTP ont signé, le 4 octobre 2016, une nouvelle convention triennale d'objectifs couvrant les années 2016 à 2018.

Elle fait suite à la convention 2012/2014 précédemment signée, l'année 2015 ayant constitué une année « hors convention ».

Dans ce nouveau texte, les tutelles de l'ASTP lui assignent un certain nombre d'objectifs directement liés à ses missions statutaires, en contrepartie des aides qu'elles octroient à l'Association.

Les dotations de l'Etat font l'objet d'un chiffrage prévisionnel, soit 3,646 M€ pour chacune des trois années, soit la subvention votée en 2016 et reconduite en 2017.

Soumises à délibération du Conseil de Paris, les dotations de la Ville ne sont pas chiffrées dans le texte de la convention.

B. LES MESURES ADOPTEES DANS LE PROLONGEMENT DES ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015

Même si les attentats du 13 novembre 2015 n'ont, semble-t-il pas, eu les effets dévastateurs que l'on pouvait craindre sur les fréquentations et les recettes en 2016 (voir sur ce point le chapitre 1 sur la diffusion en 2016), il n'en demeure pas moins qu'ils ont beaucoup affecté l'activité des théâtres sur deux plans :

- D'une part, en fragilisant beaucoup leur trésorerie, principalement dans les semaines et les mois qui ont suivi, en raison d'annulations de certaines manifestations (représentations scolaires, spectacles pour enfants, locations,...) ou de la chute provisoire des réservations sur des spectacles à l'affiche.

- D'autre part, en incitant bon nombre de théâtres, encouragés en cela par les pouvoirs publics, à recourir aux services d'agents de sécurité, dont la présence peut s'avérer déterminante pour la fréquentation des salles.

Sur le premier point, l'ASTP s'est efforcée, dans la limite de ses moyens, de renforcer ces capacités d'intervention en matière d'aides de trésorerie remboursables (Cf p. 21 à propos des aides sur Fonds d'Intervention) ; ces mesures se sont avérées pertinentes, au regard de l'afflux inhabituel de demandes d'aides parvenues et traitées en 2016, soit 6, pour un montant total de 640 K€.

Sur le second point, l'ASTP a pris l'initiative de proposer une convention cadre avec le CNV, établissement gestionnaire du « Fonds d'urgence spectacle vivant » mis en place à l'initiative du ministère de la Culture, dont l'objet était d'automatiser le montant des prises en charges auxquelles pouvaient prétendre les théâtres au titre du recrutement d'agents de sécurité.

Mise en place à titre temporaire, jusqu'en mai 2016, cette convention a permis à l'ASTP d'instruire les demandes d'aides émanant de 26 théâtres pour un total de **191.718 €** de prises en charge, financés via l'Association par le Fonds d'urgence.

Cette convention n'a pas été reconduite au-delà de mai 2016, les théâtres étant par la suite invités à déposer directement leurs demandes d'aides à la sécurisation auprès du Fonds d'urgence

C. L'IMPASSE FINANCIERE DE L'ASTP ET LA BAISSSE CONSECUTIVE DES TAUX DE GARANTIE

Depuis 2013, l'ASTP a accumulé des résultats lourdement déficitaires, la perte cumulée sur les trois années 2013, 2014 et 2015 s'établissant à plus de 3,4 M€.

Cette dégradation continue a abouti à un quasi épuisement des réserves générales de l'Association, ramené à 191 K€ après affectation du résultat 2015 (- 1,171 M€).

Encore ce résultat doit-il être apprécié en tenant compte de la décision prise de mobiliser plus de 600 K€ de « produits exceptionnels », par annulation de dettes réputées non exigibles et inscrites au passif du bilan, soit un sous-financement effectif de l'ordre de 1,770 M€.

Cette situation très périlleuse illustre un sous-financement chronique de l'Association, en dépit des efforts engagés dans plusieurs directions depuis plusieurs années : baisse en euros courants des charges de fonctionnement, efforts visant à améliorer le rendement de la perception de la taxe, avec les effets attendus de l'accord signé avec le CNV fin 2015, sans oublier enfin les efforts imposés aux théâtres adhérents depuis la saison 2014/2015 (baisses successives des barèmes d'aides à l'emploi, baisses des taux d'allocation montage, baisse des barèmes d'aides à la création,...).

Face à cette situation, et dans le contexte anxiogène des attentats de novembre 2015, laissant craindre des baisses, même temporaires, des fréquentations, l'ASTP a donc sollicité pour 2016 un effort supplémentaire de la part de ses tutelles, chiffré pour chacune à 450 K€, soit une subvention portée à 3,996 M€ pour l'Etat et à 3,173 M€ pour la Ville de Paris.

L'Association a jugé utile d'alerter ses tutelles sur le fait qu'à défaut d'obtenir satisfaction, et compte tenu de l'état périlleux de ses finances, elle serait contrainte de proposer à ses instances une baisse des taux de garantie, à effet du 1^{er} septembre 2016.

Cet appel n'a été que très partiellement entendu ; l'Etat a consenti, in fine, une hausse de **100 K€** de sa subvention en 2016, portée à 3,646 M€, effort également consenti, à la même hauteur, par la Ville de Paris, dont la dotation est passée cette année à 2,823 M€.

Ces augmentations n'ont été actées que lors de l'adoption d'un premier budget modifié en juin 2016, lequel a également pris en compte les hausses significatives des dotations allouées par la SACD (de 115 à 150 K€) et l'ADAMI (de 160 à 200 K€).

Entre-temps, et faute d'avoir obtenu les moyens supplémentaires sollicités, l'Assemblée générale de l'ASTP d'avril 2016, sur proposition du Conseil d'Administration, a adopté à l'unanimité une baisse des taux de garantie, mesure exceptionnelle consistant à diminuer les taux pleins de 40 à 35 % et les taux réduits de 30 à 25 %, soit des baisses effectives de prise en charge des déficits, respectivement de - 12,5 % et -16,66 %.

Il n'est pas indifférent de rappeler que les théâtres privés ont dû affronter cette baisse brutale des interventions du Fonds de Soutien au moment même où l'Etat mettait en place un Fonds d'urgence du spectacle vivant, censé apporter des aides économiques aux entreprises victimes de l'impact des attentats du 13 novembre 2015 sur leurs fréquentations, et abondé à hauteur de 8 M€ par le ministère de la Culture.

En définitive (voir en annexe la synthèse du compte financier 2016), l'année 2016 se sera terminée, pour l'ASTP, avec un excédent symbolique de 113 K€, soit le premier exercice bénéficiaire depuis 2012. Mais il s'agit en réalité d'un résultat en trompe l'œil, obtenu par une mobilisation sans précédent de 892 K€ de produits exceptionnels, par nature non reconductibles.

La question de « l'équation financière » de l'ASTP demeure plus que jamais posée ; elle explique dans une large mesure la priorité affichée par le nouveau Conseil d'Administration mise en place fin 2016, de « sauvegarder et consolider l'ASTP » (Voir ci-dessous F. et G.).

D. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION « TRAVAUX » SIGNEE AVEC L'ETAT ET LA VILLE DE PARIS

Reconduite en 2015 pour les années 2015/2017, cette convention triennale précise les conditions dans lesquelles l'Etat et la Ville de Paris prennent partiellement en charge certains travaux engagés par les théâtres adhérents de l'ASTP, notamment en matière de sécurité, mises en conformité, accessibilité, et amélioration des conditions d'accueil des spectacles et du public.

Les propositions d'attribution sont soumises chaque année à un comité de pilotage tripartite, dont l'ASTP assure le secrétariat technique et administratif ; par la suite, les théâtres aidés reçoivent directement le versement des aides allouées par l'Etat (DGCA du ministère de la Culture) et la Ville de Paris, sur présentation des factures acquittées.

En 2016, 16 théâtres ont été aidés, pour un montant total de **922.022 €** dont :

- . 401.079 € de la Ville de Paris.
- . 367.761 € du ministère de la Culture (DGCA).
- . 153.182 € de l'ASTP, sur un reliquat de crédits DGCA dont elle disposait.

Ce total d'aide représente plus de 63 % des devis retenus, dont une part très importante concerne les travaux de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite, dans une période où beaucoup de théâtres sont engagés à respecter les délais fixés par les procédures « d'AdAP » (Agendas d'accessibilité programmés).

E. LA REFONTE INTEGRALE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASTP

L'année 2015 avait vu l'ASTP se doter de Statuts profondément renouvelés.

Un travail similaire a abouti en 2016 avec la refonte intégrale de son Règlement intérieur qui, sur bien des points, n'était plus en phase avec des aspects essentiels des activités et des interventions de l'Association.

Simplifié, clarifié et désormais ramené à 33 articles, contre 60 dans la version précédente, ce nouveau Règlement intérieur intègre des dispositions novatrices progressivement mises en œuvre ces dernières années, comme par exemple « l'avance sur droit de tirage », le « droit de retrait » de l'ASTP, les possibilités de retraitement de la taxe acquittée en cas de coproductions et coréalizations, ou encore, les conséquences de la mise en œuvre de l'accord signé avec le CNV en décembre 2015 sur des règles particulières d'affectation de la taxe.

Ce nouveau Règlement intérieur a fait l'objet d'une approbation unanime de l'Assemblée générale lors de sa séance du 19 avril 2016.

F. LE RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ELECTION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

D'une durée de 4 ans, la mandature du Conseil d'Administration en place depuis octobre 2012 venait donc à échéance en octobre 2016.

Premier acte de ce renouvellement, l'élection, par le Collège des Directeurs de leurs 5 représentants élus au Conseil d'Administration au cours d'un scrutin tenu le 16 octobre et caractérisé par un afflux record de candidats, soit 15 pour 5 postes à pourvoir ; par la suite, toutes les organisations représentées au Conseil ont été conviées à désigner leurs représentants.

La séance d'installation du nouveau Conseil s'est tenue le 20 octobre et a procédé à l'élection du Bureau.

C'est dans ce contexte que Stéphane HILLEL, Directeur du Théâtre de Paris, a été élu à la Présidence de l'ASTP, succédant à Marie-France Mignal, Directrice du Théâtre Saint-Georges qui, après 16 années de Présidence, soit 4 mandats de 4 ans, ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat.

Ce renouvellement a été très profond, puisque sur les huit directeurs siégeant au Conseil (5 élus et 3 désignés par le SNDTP) seuls deux d'entre eux (Stéphane Hillel et Bernard Murat, Président du SNDTP) étaient administrateurs sortant.

On trouvera en annexe la composition du nouveau Conseil d'Administration et de tous les comités de gestion et commissions également renouvelés en octobre 2016.

On rappellera enfin qu'un hommage, chaleureux et convivial, a été rendu à Marie-France MIGNAL à l'occasion d'une soirée organisée le 14 novembre 2016 au Petit Théâtre de Paris – Salle Réjane, afin de rendre un hommage particulièrement mérité à ses 16 années de présidence.

G. L'ADOPTION D'UN DOCUMENT D'ORIENTATION 2016/2020 PAR LE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dès son installation, le Bureau nouvellement élu a travaillé à l'élaboration d'un document d'orientation 2016/2020, soit la durée du mandat, destiné à fixer les urgences et les priorités en termes d'objectifs.

En 5 pages, ce document est structuré en trois chapitres, dessinant trois objectifs prioritaires :

- « Sauvegarder et consolider », à partir d'un constat lucide de la situation financière critique de l'ASTP et de la nécessité de reposer les termes de son équation financière.
- « Réformer et moderniser », en veillant notamment à adapter « l'outil Fonds de Soutien » aux évolutions de la production théâtrale.
- « Communiquer et valoriser », cet axe visant tout autant la relation avec les adhérents que les relations extérieures.

Ce document, « Note d'orientation sur les perspectives du nouveau mandat 2016/2020 et ses priorités » a fait l'objet d'une approbation unanime par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2016, puis par l'Assemblée générale réunie le 24 janvier 2017.

Il est consultable par le lien suivant :

http://www.astp.asso.fr/ressources/fichier/Note_d_orientation_2016-2020.pdf

H. LES NOUVEAUX ADHERENTS

En 2016, deux théâtres parisiens ont rejoint le cercle des adhérents ASTP : le Théâtre de La Contrescarpe et la grande salle de la Grande Comédie.

Par ailleurs, cinq entreprises de tournées auront vu leur adhésion à la section Tourneurs validée cette même année : ACME Productions, En Toutes Circonstances, les Grands Théâtres, Oliv Production et Prométhée Production.

Annexe 1 : Synthèse du compte financier 2016 (en K€)

BILAN

ACTIF	2016	2015	2016/2015	PASSIF	2 016	2 015	2016/2015
Actif immobilisé	4374	3 958	416	Fonds associatif et réserves	2 973	2 559	414
Autres créances	5631	6 234	-603	Provision pour Aide à l'exploitation	1 548	1 459	89
Trésorerie	4897	5 815	-918	Fonds dédiés	1 356	1 498	-142
				Dettes	9 024	10 490	-1 466
TOTAL ACTIF	14 902	16 008	-1 106	TOTAL PASSIF	14 902	16 008	-1 106

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	2016	2015	2016/2015	PRODUITS	2 016	2 015	2016/2015
Charges de Fonctionnement	1 440	1 485	-44	Prestations de services	151	144	6
Charges spécifiques	12 075	13 263	-1 188	Subventions	6 819	6 544	275
Pertes sur créances	338		338	Taxes en lieu fixe	3 827	3 903	-76
Charges exceptionnelles	318		318	Taxes en tournées	1 351	1 242	109
Dotations aux amortissements	80	84	-5	TOTAL TAXES	5 178	5 145	33
Dotations aux provisions/ créances	38	82	-44	Aide à la reprise	593	539	54
Engagements à réaliser sur ressources affectées	1 356	1 498	-142	Plan d'urgence	200		200
				Produits financiers	42	202	-160
Résultat : Excédent de l'exercice	114		114	Produits exceptionnels	1 277	1 059	219
				Produits sur Fonds dédiés	1 498	1 608	-110
				Résultat : Déficit de l'exercice		1 171	-1 171
TOTAL	15 759	16 413	-654	TOTAL	15 759	16 413	-654

Annexe 2 : Composition des instances de l'ASTP au 31 décembre 2016

- Composition du Conseil d'Administration de l'ASTP

- Représentant du Maire de Paris :

Monsieur Julien BARGETON, Adjoint à la Maire, chargé des finances, des sociétés d'économie mixte, des marchés publics et des concessions.

- Collège des directeurs de théâtres :

Monsieur **Stéphane HILLEL**, directeur du Théâtre de Paris, **Président**

Monsieur **Sébastien AZZOPARDI**, directeur du Théâtre du Palais-Royal, **Trésorier**

Monsieur **Jean-Pierre BIGARD**, directeur du Théâtre du Palais des Glaces, **Trésorier adjoint**

Monsieur Pascal GUILLAUME, directeur du Théâtre du Tristan Bernard

Madame **Charlotte RONDELEZ**, directrice du Théâtre de Poche Montparnasse, **Secrétaire Générale**

- Collège des représentants des organisations professionnelles :

Représentants du Syndicat National du Théâtre Privé (SNDTP) :

Monsieur Bernard MURAT, directeur du Théâtre Edouard VII

Monsieur Laurent BENTATA, directeur du Théâtre Mogador / Stage France

Monsieur Pascal HERITIER, ARTEMIS Diffusion/directeur du Théâtre de la Tête d'Or

Représentant du Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES) :

Monsieur Jean- Claude LANDE, Président du SNES

Représentant de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Monsieur **Alain SACHS**, **Vice Président**

Représentant de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

Monsieur Marc PERROT

Représentants de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC)

Monsieur **Rémi VANDER HEYM**, **Vice Président**

Monsieur Laurent RICHARD

Monsieur Jacques PAILHES

Monsieur Emmanuel DE RENGERVE

- Représentant du Ministère de la Culture

La Directrice de la DGCA, Madame Régine HATCHONDO, assume les fonctions de Commissaire du Gouvernement.

Membres du Bureau

- Composition du Comité de Gestion d'Aide à l'Exploitation en lieux fixes

- le Président du Conseil d'administration : Monsieur Stéphane HILLEL
- les deux Vice- Présidents du Conseil d'administration : Monsieur Alain SACHS
Monsieur Rémi VANDER HEYM
- la Secrétaire Générale : Mme Charlotte RONDELEZ
- le Trésorier : Monsieur Sébastien AZZOPARDI
- trois Directeurs désignés par le Syndicat National du Théâtre Privé :
Mme Catherine DEVELAY
Monsieur David ROUSSEL
Monsieur Bertrand THAMIN
- un représentant désigné par le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles :
Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE
- deux représentants désignés par la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle : Monsieur Jacques PAILHES
Monsieur Laurent RICHARD
- un représentant de l'ADAMI : Monsieur Jacques FRANTZ

- Composition de la Commission Aide à la Création en lieux fixes

- Le Président du Conseil d'Administration : Monsieur Stéphane HILLEL
- Un Directeur représentant les théâtres de moins de 300 places :
Monsieur Laurent SROUSSI
- Un Directeur représentant les théâtres de 300 à 500 places :
Mme Caroline VERDU
- Un Directeur représentant les théâtres de 500 à 800 places :
Madame Stéphanie FAGADAU
- Un Directeur représentant les théâtres de plus de 800 places :
Monsieur Jean-Robert CHARRIER
- Un représentant de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) :
Madame Linda CORNEILLE
- Un représentant de l'ADAMI :
Monsieur Jacques FRANTZ

- Composition du Comité de Gestion d'Aide à l'Exploitation en Tournées

- Le Président de l'ASTP : Monsieur Stéphane HILLEL
- Le Président du SNES : Monsieur LANDE
- Le Président du SNDTP : Monsieur MURAT
- Un représentant du ministère de la Culture : Mme BARBIZIER
- Un représentant de la SACD : Mme COUNIL
- Un représentant de la Fédération nationale des Syndicats de l'Audiovisuel et de l'Action culturelle : Monsieur Rémi VANDER HEYM
- Trois représentants du SNES : Monsieur Pierre BEFFEYTE - *Scène & Public*
Mme COHEN - *Arts & Spectacles*
Monsieur HOUDINIÈRE – *Atelier Théâtre Actuel*
- Trois représentants du SNDTP : Monsieur David ROUSSEL - *Tournées des Béliers*
Monsieur Pascal HERITIER - *ARTEMIS*
Monsieur Pascal GUILLAUME - *KI M'AIME ME SUIVE*
- Un représentant du SNSP : Monsieur Michel NADAL
- Un représentant du SYNDEAC : Monsieur Cyril SEASSAU